

AVIS N° 64/24

SEANCE DU	26/12/2024
INTITULE	PORTANT MODULATION DES ECARTS MAXIMAUX DES TITRES
MARCHE	MARCHE DE TITRES DE CAPITAL

Article 1 :

Les écarts autorisés pour la séance de négociation n°2778 du 29 décembre 2024 seront comme suit :

Titre	ALL	AOM	AUR	BIO	CPA	SAI
Ecart maximal	5%	10%	10%	5%	5%	10%